



Règlement intérieur du NIORT AVIRON CLUB

(en complément du REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFA)

Les pratiquants du club sont des représentants du NAC, à ce titre chacun doit le respect mutuel. « A savoir vivre ensemble dans la courtoisie et la prévention de toutes formes de violence, de discrimination et d'atteinte à la vie privée ».

Particularités pour le NAC à respecter

1 - LE TABLEAU DU PLAN D'EAU

Est visible et affiché dont les zones de navigation correspondent au niveau de pratique.

2 – MOYENS DE COMMUNICATION AVEC LES SECOURS



Une pochette étanche est à disposition pour embarquer un téléphone portable pour l'encadrant responsable ou le rameur autonome défini par la fédération (liste affichée dans le club).

3 – RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION

Rappel oral effectué le jour de l'AG

- Risque cardio vasculaire
- Risque de noyade et d'hydrocution
- Risque lié à la température : vêtements adaptés
- Responsabilité du responsable de sortie : décision d'annulation ou d'adaptation de la séance revient à l'encadrant aux vice-présidents ou au président(e).
- La responsabilité des pratiquants dans leurs comportements

4 - SUSPENSION DE L'ACTIVITE

Le NAC respecte les avis à la batellerie de l'IIBSN (Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise).

5 – OBLIGATION DES PRATIQUANTS EXPERIMENTES

Au NAC, les rameurs autonomes sont exclusivement d'une part majeure et d'autre part listés chaque année par le Conseil d'Administration.

Le pratiquant doit s'assurer d'un contact de sécurité à terre avant toute sortie. L'autonomie concerne également les entraînements au sol.

6 – ENCADRANTS DE SORTIE

Les encadrant de sortie sont au minima détenteurs d'un diplôme fédéral et listés par le Conseil d'Administration. Tous les initiateurs ne sont pas susceptibles d'ouvrir le club : niveau de pratique, engagement, présence aux séances. Le responsable de séance peut annuler une sortie ou limiter le périmètre sans avis de l'IIBSN puisqu'il doit se renseigner sur les conditions météorologiques et donc adapter la séance.

7 – CLEF D'ACCES AU NAC

Les encadrants de sortie possèdent une clef ainsi que certains rameurs autonomes.

La clé de sécurité sur le chariot n°1 est exclusivement réservée pour un accès au club en cas de retour de sortie précoce. Elle doit rester dans le boîtier.



Le Conseil d'Administration se donne la possibilité en cas de non-respect de ce règlement d'un avertissement à l'auteur. En cas de manquements graves ou répétés, le Conseil d'Administration pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Règlement relatif à la sécurité – Eaux Intérieures – Validé par le Comité Directeur le 26/08/2026